



Prangins, le 6 septembre 1977

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 57/77

Concerne: Plan d'extension fixant la limite des constructions du chemin de la Redoute.

Délégué municipal: M. Roger Denogent

Monsieur le Président,
Mesdemoiselles, Messieurs,

La Municipalité, ayant décidé de fixer la limite des constructions en bordure du chemin de la Redoute, c'est adressée au bureau d'ingénieurs Müllner, Guignard et Wiezik, afin qu'il établisse un plan d'extension.

Ce plan régulièrement mis à l'enquête publique du 7 janvier au 7 février 1977, a suscité de nombreuses réactions de la part des propriétaires bordiers, et plusieurs oppositions basées sur des raisons très diverses sont parvenues à la Municipalité dans les délais.

Ces oppositions résultant d'une interprétation plus ou moins erronée de la lecture des plans, demandaient des explications.

La Municipalité a convoqué tous ces opposants et MM. Bader et Denogent, municipaux, ainsi que M. Wiezik, ingénieur, ont pu les informer et leur préciser le but de ce plan d'alignement établi dans leur intérêt, car la LCAT qui seraient alors appliquée lors de la réfection du chemin, est plus restrictive.

Suite à cet entretien toutes ces personnes ont retiré, par écrit, leur opposition.

Afin que la Municipalité puisse faire approuver le plan d'extension du chemin de la Redoute fixant la limite des constructions par le Conseil d'Etat, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu	le préavis municipal no 57/77 relatif au plan d'extension fixant la limite des constructions du ch. de la Redoute,
lu	le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
attendu que	ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

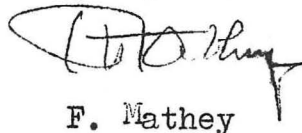
d é c i d e

1/ d'approuver le plan d'extension fixant la limite des constructions du chemin de la Redoute.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 29 août 1977 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



F. Mathey

La Secrétaire



L. Blanchoud